



**Direction des déchets,
des installations de recherche et du cycle**

Montrouge, le 15 janvier 2021

N/Réf. : CDE-DEU-MIS-159019-2020

Note à l'attention

des membres du groupe de travail « accidents hors CNPE » du CODIRPA

Objet : Missions confiées à ce groupe de travail

1. Eléments de contexte

L'Autorité de Sûreté Nucléaire a été chargée par le Premier ministre de piloter les travaux du Comité Directeur Pour la Gestion Post-Accidentelle (CODIRPA). Ce comité pluraliste a pour mandat de proposer des éléments de doctrine au Gouvernement en matière de gestion post-accidentelle suite à un accident nucléaire.

Les éléments de doctrine établis en 2012 par le CODIRPA ont été établis sur la base d'un accident de centrale nucléaire de production d'électricité (CNPE). Le mandat du Premier ministre en date du 18 juin 2020 demande d'examiner la pertinence de cette doctrine pour un accident affectant d'autres types d'installations ou de transports nucléaires, en particulier celles s'accompagnant principalement de rejets de radionucléides émetteurs de rayonnements alpha.

En réponse à ce mandat, la réunion plénière du CODIRPA du 14/09/20 a validé la création d'un groupe de travail pluraliste qui examinera la pertinence de la doctrine pour ces accidents et la compléter le cas échéant. Les rejets en plutonium seront étudiés dans un premier temps.

1. Objectifs du groupe de travail « accidents hors CNPE »

L'objectif principal du GT « accidents hors CNPE », tel que validé en plénier, est, après avoir identifié les accidents non couverts par la doctrine actuelle, d'examiner la pertinence de celle-ci pour des accidents hors CNPE et, le cas échéant, la compléter.

Sur la base d'une ou de plusieurs saisines de l'IRSN, le GT devra s'interroger sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif. Une première proposition de thèmes à approfondir est indiquée ci-dessous et pourra constituer une base de travail pour les travaux du GT :

- Analyser la pertinence de la doctrine post-accidentelle en cas de rejets d'émetteurs alphas à partir de l'exemple du plutonium et proposer des recommandations quant à son évolution ;
- Recenser et classer les autres types de rejets pour lesquels il conviendrait de s'interroger ;
- Analyser la pertinence de la doctrine post-accidentelle pour les radionucléides, autres que le plutonium, identifiés dans l'étape précédente et proposer des recommandations quant à son évolution ;
- Préparer les outils, demandés par les panels citoyens, nécessaires à la compréhension du sujet par la population.

2. Organisation des travaux

Le GT est piloté par l'ASN et l'ASND et associera des représentants du CODIRPA.

La composition du GT est précisée en annexe.

Suite aux travaux techniques d'expertise qui seront conduits en amont, le GT « accidents hors CNPE » veillera à associer les acteurs locaux dans la construction de ses recommandations. En particulier, une consultation des acteurs locaux, avec le soutien de l'ANCCLI et des CLIs intéressées sera menée afin de proposer des évolutions de la doctrine pertinentes sur les accidents hors CNPE et de les consulter sur les outils dont ils auraient besoin. Le GT se réunira après la transmission des recommandations au plénier afin de préparer les outils nécessaires à la population. Les modalités précises de la consultation de panels citoyens seront définies ultérieurement, en fonction de l'avancée des travaux du GT.

3. Principaux jalons et livrables

Il est proposé de structurer le travail en deux phases :

- Une première phase d'analyse à partir de l'exemple du plutonium
- Une seconde phase d'analyse pour les autres radionucléides. A l'issue de cette phase, le GT produira son rapport final à destination du CODIRPA plénier et des recommandations pour faire évoluer ou non la doctrine.

Le planning prévisionnel des actions à mener est le suivant :

| Action | date |
|---|-------|
| Lancement du GT, première réunion : présentation du mandat | 01/21 |
| Présentation des résultats de la saisine de l'IRSN comprenant le recensement des INB pouvant être concernées par des rejets de plutonium accidentels, les voies de transfert du plutonium dans l'environnement (dans l'eau et les productions agricoles), les moyens et capacité disponibles de mesure du plutonium dans les aliments et les matrices environnementales, les effets sanitaires du plutonium sur l'homme et les conséquences à long terme, les moyens de s'en protéger ainsi que les normes actuelles de protection. | 03/21 |
| Propositions du GT sur le plutonium | 12/21 |
| Consultation des acteurs locaux sur le plutonium : premier semestre 2022 | 06/22 |
| Propositions du GT sur les autres radionucléides : second semestre 2022 | 12/22 |
| Consultation des acteurs locaux : premier semestre 2023 | 06/23 |
| Finalisation du rapport du GT et des panels citoyens au second semestre 2023 | 12/23 |
| Préparation des outils pour la population | 12/24 |

L'ensemble des échanges feront l'objet de comptes-rendus. Le projet de rapport fera l'objet d'une présentation en réunion plénière du CODIRPA.

La première réunion du groupe de travail est prévue le 11 février 2021 à partir de 14h dans les en visio-conférence.